



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ n° 2019/CAB/ 756

Arrêté portant mise en protection de la population
concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon
d'au moins 100 mètres sur le territoire de la
commune de TSINGONI

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret du 1er août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – M. GUILLET (Étienne);
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination du préfet de Mayotte – M. SORAIN (Dominique)
- VU l'arrêté préfectoral n° 689/DIRCAB/2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Considérant qu'un obus de 18,75 kg contenant au moins 955 grammes de poudre à canon a été découvert sur un chantier à BANDRELE;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre d'un rayon d'au moins 100 mètres ;

Considérant que ce périmètre d'un rayon d'au moins 100 mètres concerne partiellement la commune de TSINGONI et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 100 mètres établi à partir de la localisation de l'obus. Les habitants de la zone considérée précisée sur la carte jointe à cet arrêté devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité le vendredi 26 juillet 2019 à partir de 06h30. La zone devra être vide à 07H30.

Article 2 – L'opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par le préfet de Mayotte qui devra être mis en œuvre par les différents services.

Article 3 – La Gendarmerie nationale a pour missions :

- de s'assurer à l'absence de population dans la zone concernée avant le début de l'intervention des démineurs ;
- d'assurer une surveillance, en collaboration avec la police municipale, durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité en bloquant les axes d'entrée ;

Article 4 – La fin des opérations de déminage est décidée par les démineurs.

Article 5 – Il appartient au Préfet ou à son représentant, chef du poste de commandement opérationnel de :

- donner l'autorisation aux démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser la population à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

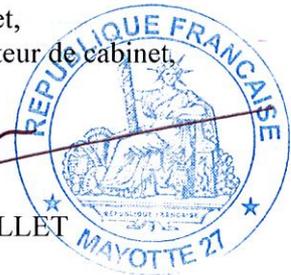
Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

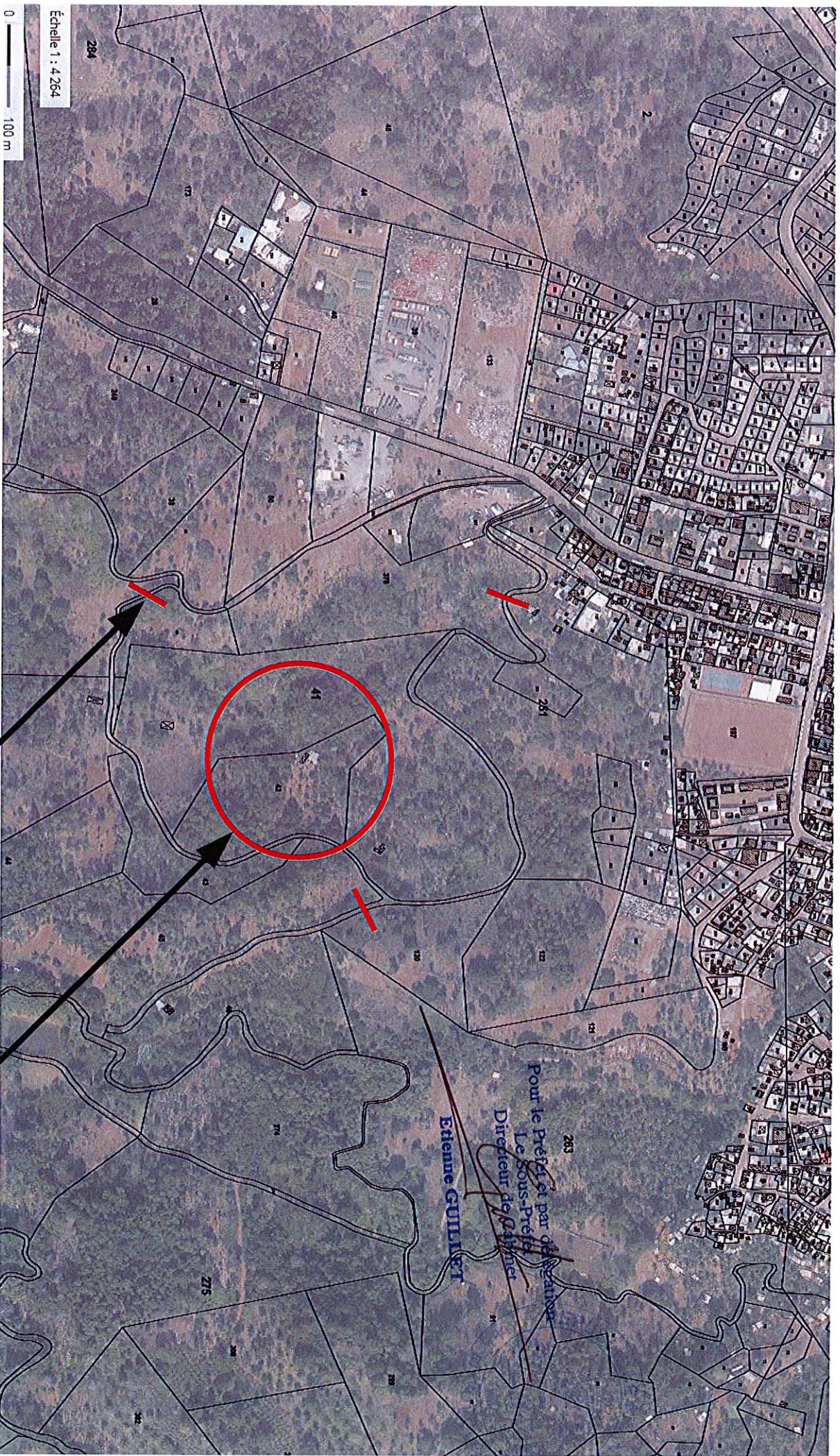
Article 7 – Le sous-préfet directeur de cabinet, le général commandant la gendarmerie nationale de Mayotte, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, et le maire de TSINGONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 24 juillet 2019

Le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Étienne GUILLET





Carte annexée à l'arrêté du 24 juillet 2019 portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 100 mètres sur la commune de Tsingoni

Barrage tenu par les forces de l'ordre

Périmètre de sécurité